

Département de la  
Charente- Maritime

-----  
Ville de ROYAN  
-----

OBJET :

Eglise Notre-Dame

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

-----  
Séance du 26 Juin 1962  
-----

62063

Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Narteau, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BÉTOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Coopérative de Reconstruction " La Renaissance des Clochers " a adressé le 28 Mai 1962 une lettre confirmant les décisions de principe prises lors de la réunion qui s'est tenue à Royan avec les délégués du Ministère de la Construction le 25 Mai 1962.

Les travaux restant à régler comportent :

- un excédent de dépenses de 50.000 NF environ
- les travaux exécutés par la paroisse 140.000 NF
- la réalisation des travaux pour la bonne protection de l'édifice soit 110.000 NF.

Le Conseil Municipal a décidé le transfert de D.G. s'élevant à 60.000 NF environ et la paroisse faisant abandon des 140.000 NF. Une somme de 200.000 NF se trouve dégagée permettant l'achat de 300.000 NF de dommages de guerre sur lequel le Délégué du Ministère a donné son accord.

Il y a lieu d'accepter l'abandon des 140.000 NF de travaux effectués par la paroisse à la Ville et de prévoir le versement des D.G. à la Coopérative à concurrence de 60.000 NF.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Plénière

décide

- d'accepter l'abandon pour la paroisse Notre-Dame au profit de la Ville des Travaux exécutés par elle.

- de demander le versement au profit de la Renaissance des Clochers des dommages de Guerre pour un montant de 60.000 NF environ dont le transfert a été demandé.
- d'autoriser la Coopérative de Reconstruction " La Renaissance des Clochers " à procéder à l'acquisition des D.G. pour un montant de 300.000 NF environ.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette dernière opération.
- que la question des vitraux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Vu et APPROUVE  
La Rochelle, le 28 Juillet 1962  
Le Préfet  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
ROYAN, le 1er Août 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



# LA RENAISSANCE DES CLOCHERS

COOPÉRATIVE DE RECONSTRUCTION  
IMMOBILIÈRE  
D'ÉGLISES ET ÉDIFICES RELIGIEUX

Agrément 215 R. I. du 21 Juin 1950

Adresser la correspondance à :

M. LE DIRECTEUR DE LA COOPÉRATIVE  
1, Rue Jules-Lefebvre - PARIS-9<sup>e</sup>

Tél. : TRinité 14-11

CIG I.531  
St/Bx

le 28 Mai 1962

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

ROYAN  
- Charente-Maritime -



*Finon*

*Compte de  
CM 0*

Dossier : CIP 9.155  
ROYAN - Eglise Notre-Dame

Monsieur le Maire,

Pour la bonne règle, nous vous confirmons les décisions de principe adoptées lors des réunions provoquées par M. COURDAY du Ministère de la Construction et du Logement.

1°) Etat du dossier -

Compte tenu d'une révision provisoire présentée par les Services de la Direction Départementale d'ORLÉANS il ressort que l'ensemble des travaux exécutés présente sur la créance notifiée, qui ne comporte actuellement que la créance proprement dite et une décision complémentaire pour les fondations spéciales, un excédent de dépenses d'environ ..... 50.000 NF 00.

Par ailleurs la paroisse a fait exécuter pour son propre compte et régler environ ..... 140.000 NF 00 de travaux de gros-œuvre, notamment carrelage et aménagements divers.

Pour la bonne protection de l'édifice il importe de réaliser environ ..... 110.000 NF 00 de travaux, ceci non compris les vitraux.

Ainsi les travaux à régler représentent environ 300.000 NF 00.

La paroisse faisant abandon des ... 140.000 NF qu'elle a avancés et la ville ayant accepté de participer à concurrence de ..... 60.000 NF aux travaux, la somme de ..... 200.000 NF se trouve dégagée permettant un achat de dommages de l'ordre de ..... 300.000 NF 00 sur lequel M. COURDAY a donné son accord.

.../...

*copie  
à Services Tech.  
à M. le curé Royan  
(faire le 7 Juin 62)*

Nous faisons régulariser par l'Architecte l'intégration des ..... 140.000 NF de travaux exécutés.

Nous vous rappelons qu'en ce qui vous concerne vous devez faire prendre par votre Conseil Municipal une délibération acceptant la donation de la paroisse, prévoyant le versement de fonds complémentaires à concurrence de ..... 60.000 NF à verser à notre Coopérative autorisant un achat de Domages de ..... 300.000 NF.

*Prochain Comité*

2°) Verrières -

Vous avez reconnu qu'eu égard à l'intérêt international provoqué par cette construction, il était nécessaire de réaliser dans les meilleures conditions les verrières de l'église.

M. GILLET a accepté qu'un concours soit ouvert ; concours qui serait réalisé à deux degrés :

- le premier degré ouvert à tous, permettant une première étude du projet.
- le deuxième ouvert à 5 ou 6 candidats retenus, dotés de prix pour permettre une étude très complète, le premier ou les premiers ayant l'exécution des ouvrages. Un comité sera constitué et nous vous adresserons par très prochain courrier une proposition dans ce sens.

Dans le cadre des nouveaux textes adoptés, sous réserve de l'acceptation de l'Association Diocésaine, nous avons noté que la ville de ROYAN acceptait de garantir un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES de ..... 300.000 NF dont la ville pourrait assurer d'ailleurs une partie des frais d'amortissement à concurrence d'un minimum de ..... 15.000 NF par an.

*Revenir de la paroisse et faire capitaliser les fonds que les budgets a...*

Nous informons M. l'Abbé RAUD de ces dispositions.

3°) Espaces verts -

Nous poursuivons les démarches pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement des espaces verts dont le dossier a été constitué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Directeur:*  
*[Signature]*

PRÉSIDENT DE L'UNION DES  
COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION  
D'ŒUVRES ET D'EDIFICES RELIGIEUX  
SINISTRÉS

ROYAN, le 7 Juin 1962

Le Maire de la Ville de Royan

à Monsieur le Chanoine RAUD

Rue de Foncillon

ROYAN

AG/LH

Monsieur le Chanoine ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint  
à titre d'information copie d'une correspondance émanant de  
la Coopérative de Reconstruction immobilière d'Eglises et  
Edifices religieux, en date du 28 Mai 1962, relative au finance-  
ment des travaux de l'Eglise Notre Dame.

Veuillez croire, Monsieur le Chanoine, à  
mes sentiments respectueux.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

M. MATRAS

le 28 Mai 1962

Coopérative de Reconstruction  
Immobilière  
d'Eglises et Edifices religieux  
1 rue Jules Lefebvre -  
PARIS 9°

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
ROYAN

CIC I.531  
St / Ex

Dossier : CIP 9.155  
ROYAN - Eglise Notre-Dame

Monsieur le Maire ,

Pour la bonne règle, nous vous confirmons les décisions de principe adoptées lors des réunions provoquées par M. COURTAY du Ministère de la construction et du logement.

1/ Etat du dossier

Compte tenu d'une révision provisoire présentée par les Services de la Direction Départementale d'Orléans, il ressort que l'ensemble des travaux exécutés présente sur la créance notifiée, qui ne comporte actuellement que la créance proprement dite et une décision complémentaire pour les fondations spéciales , un excédent de dépenses d'environ

.....	50.000 NF 00
-------	--------------

Par ailleurs, la paroisse a fait exécuter pour son propre compte et régler environ

.....	140.000 NF 00
-------	---------------

Pour la bonne protection de l'édifice, il importe de réaliser environ

.....	110.000 NF 00
-------	---------------

de travaux, ceci non compris les vitraux.

Ainsi, les travaux à régler représentent environ 300.000 NF 00

La paroisse faisant abandon de ..... 140.000 NF  
qu'elle a avancés à la ville ayant accepté de  
participer à concurrence de ..... 60.000 NF  
aux travaux , la somme de ..... 200.000 NF  
se trouve dégagée permettant un achat de dommage de l'ordre  
de ..... 300.000 NF  
sur lequel M. COURTAY a donné son accord.

Nous faisons régulariser par l'Architecte l'intégration des 140.000NF de travaux exécutés.

Nous vous rappelons qu'en ce qui vous concerne vous devez faire prendre par votre Conseil Municipal une délibération acceptant la donation de la paroisse et prévoyant le versement de fonds complémentaires à concurrence de ..... 60.000 NF  
à verser à notre Coopérative autorisant un achat de D.G. de 300.000 NF

2° - Verrières

Vous avez reconnu qu'en égard à l'intérêt international provoqué par cette construction, il était nécessaire de réaliser dans les meilleures conditions les verrières de l'Eglise.

M. GILLET a accepté qu'un concours soit ouvert ; concours qui serait réalisé à deux degrés :

- le premier degré ouvert à tous , permettant une première étude du projet.
- le deuxième ouvert à 5 ou 6 candidats retenus, dotés de prix pour permettre une étude très complète, le premier ou les premiers ayant l'exécution des ouvrages. Un comité sera constitué et nous vous adresserons par très prochain courrier une proposition dans ce sens.

Dans le cadre des nouveaux textes adoptés, sous réserve de l'acceptation de l'Association Diocésaine, nous avons noté que la ville de Royan acceptait de garantir un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes de ... 300.000NF dont la ville pourrait assurer d'ailleurs une partie des frais d'amortissement à concurrence d'un minimum de ..... 15.000NF par an.

Nous informons M. l'Abbé RAUD de ces dispositions.

3° - Espaces verts

Nous poursuivons les démarches pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement des espaces verts dont le dossier a été constitué.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur